Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260521-DE_51_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 03
Date de convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, JENOUVRIER Anne-Sophie, POREE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, JACQUEMIN Bruno, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : LE FUR BASLÉ Frédérique, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, LAUNAY Jean-Dominique, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

Pouvoirs : LE FUR BASLÉ Frédérique à LEBRET Loïc, LAUNAY Jean-Dominique à ROMÉ Cyril et RIOU-LEBRET Pierre-Yves à JACQUEMIN Bruno.

Secrétaire de séance : JENOUVRIER Anne-Sophie

OBJET DE_51_2026 : ACQUISITION ENTREPÔT MARCHAND PLACE DE L'EGLISE : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 7 avril 2026 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 03502926B0006, adressée par Maître Matthieu BOUYSSONIE, notaire à Combourg, en vue de la cession moyennant le prix de 50 000 €, d'une propriété sise 34 place de l'Eglise, cadastrée section AB 814, d'une superficie totale de 510 m² appartenant à Madame Claudette MARCHAND.
Cette parcelle provient de la division de la parcelle AB 37 et comprend un ancien local à usage commercial.
Le logement d'habitation (parcelle AB 812) ainsi qu'une partie du jardin (parcelle AB 813) sont conservés par la propriétaire.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision d'exercer le droit de préemption de la commune en vue de l'acquisition de ce bien. En effet, ce bâtiment, situé à proximité immédiate de la mairie, offrirait, après rénovation, la possibilité de créer un local destiné aux jeunes, de transférer la bibliothèque afin de la rendre accessible, ainsi que d'aménager des salles de réunion pour les associations.
L'objectif est de procéder à cette acquisition en 2026, avant d'engager, dans les années suivantes, les études puis les travaux nécessaires. À ce jour, aucune échéance précise n'est arrêtée concernant la réhabilitation, laquelle pourra être réalisée par tranches, en fonction des capacités financières de la commune et des subventions susceptibles d'être obtenues.
Une visite préalable du bien, effectuée par plusieurs élus, a permis de constater que la charpente et les murs sont en bon état. Cette acquisition représente ainsi une réelle opportunité pour la commune.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260521-DE_51_2026-DE

Après discussions entre les élus, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cet achat. Il en ressort 14 voix pour et 3 voix contre (JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves et RONCIERE Lydie).

Afin de pouvoir financer cette acquisition, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 50 000 €.
Vue la consultation lancée auprès des organismes bancaires suivants : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, et le Crédit Mutuel de Bretagne.
Considérant que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment,
Considérant les propositions réalisées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Banque Postale à taux fixe,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour et 3 voix contre (JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves et RONCIERE Lydie), l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	50 000 €
Objet	Acquisition d'un bâtiment
Durée	6 ans
taux fixe (% l'an)	3.57
Périodicité des échéances	trimestrielles
Type d'échéances	Amortissement linéaire
Frais de dossier	150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance pour tout ou partie moyennant une indemnité actuarielle

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie JENOUVRIER

Le Maire,

Loïc LEBRET

MAIRIE DE BONNEMAIN 35 (Ille-et-Vilaine)